

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1865

Règlement modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajuster le plan d'action

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le plan d'action du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1765

1. CHAPITRE 8 – PLAN D'ACTION ET CIBLES

1.1 Les tableaux du plan d'action des objectifs numéros 1 et 6 du plan d'urbanisme sont modifiés par l'ajout des nouvelles cibles suivantes :

Actions	Cibles	Responsables/ Partenaires
1.2 Favoriser une densification stratégique	1.2.4 Entamer la révision de l'entente promoteur	Direction du greffe et des affaires juridiques

Actions	Cibles	Responsables/ Partenaires
1.3 Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages (résidentiel, commercial, industriel, etc.)	1.3.3 Collaborer avec la SPIPB au codéveloppement du parc Laprade	Direction de l'urbanisme et de l'environnement SPIPB

Actions	Cibles	Responsables/ Partenaires
1.4 Assurer une desserte commerciale et de services de proximité, accompagnant le développement futur	1.4.4 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie commerciale municipale	Direction du développement économique

Actions	Cibles	Responsables/ Partenaires
6.1 Desservir adéquatement en infrastructures de proximité les secteurs de la ville	6.1.7 Analyser les besoins des organismes communautaires, sociaux, sportifs et culturels	Direction du service à la communauté
	6.1.8 Assurer la couverture cellulaire	MRC de Bécancour

1.2 Le tableau du plan d'action de l'objectif numéro 6 du plan d'urbanisme est également modifié par la modification du texte des cibles 6.1.2 et 6.1.6 et par l'ajout de la « Direction de la stratégie, des communications et du rayonnement » à la colonne « Responsables/ Partenaires », le tout tel que présenté dans le tableau suivant :

Actions	Cibles	Responsables/ Partenaires
6.1 Desservir adéquatement en infrastructures de proximité les secteurs de la ville	6.1.2 Offrir et promouvoir un bureau citoyen pour des services sur mesure	Direction du service à la communauté
		Direction de la stratégie, des communications et du rayonnement
	6.1.6 Collaborer avec le Centre de services scolaire de la Rivéraine afin de déterminer leur besoin futur et planifier en conséquence	Direction de l'urbanisme et de l'environnement Centre de services scolaire de la Rivéraine

1.3 Le tableau du plan d'action de l'objectif 6 du plan d'urbanisme est également modifié par l'ajout d'une nouvelle action numéro 6.5 contenant cinq nouvelles cibles à la suite de l'action 6.4 :

Actions	Cibles	Responsables/ Partenaires
6.5 Assurer l'accès à l'information	6.5.1 Créer une vitrine web pour les élus	Direction de la stratégie, des communications et du rayonnement
	6.5.2 Mettre en place de nouveaux outils de communication afin de rejoindre davantage la population	
	6.5.3 Rendre accessible sur le site web de la Ville un tableau des suivis des projets en cours ainsi que des données ouvertes pour les citoyens et les promoteurs	Direction du développement durable et de la planification
	6.5.4 S'assurer que les sujets touchant la qualité de vie des citoyens feront l'objet de consultations	Direction de la stratégie, des communications et du rayonnement
	6.5.5 Assurer un suivi personnalisé auprès des citoyens concernés par des projets spécifiques	Direction de l'urbanisme et de l'environnement

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 2 MARS 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-__.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	2 mars 2026
Projet de règlement	2 mars 2026
Adoption du règlement	
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	